

PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 octobre 2024 à 18h30
Convocation le 18 octobre 2024

Début de la séance à 18h30.

Sous la présidence de Denis KUCHARCZAK, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose que Jean-Marc ALQUEZAR soit le secrétaire de séance. Le conseil approuve cette proposition.

Présents : D. KUCHARCZAK, V. PIALAT, P. LEY, JM. ALQUEZAR, ML. TELL, O. VIDAL, N. GIBERT, C. RANVIER, E. BURCIA, E. BERNARD, G. VINOLO, JP. BEAUCLAIR, M. DEMEY

Procurations : S. CHAUVIN pour D. KUCHARCZAK, N. MARGAIN pour N. GIBERT

Après l'appel des membres du conseil, le maire rappelle l'ordre du jour, précise que la subvention à l'association « A travers chants » est ajournée, puis chaque question est traitée dans l'ordre suivant :

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 août 2024

Monsieur le Maire cède la parole à M. ALQUEZAR, secrétaire de séance, qui en donne lecture. Une modification est nécessaire : il y a lieu de supprimer « Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que certains chemins communaux et places sont très abîmés et nécessitent une réfection. »

Aucune remarque ou question n'étant posée, il est soumis au vote.

Voté 15 voix pour. Adopté à l'unanimité.

2) Avenant n°1 au contrat de bail avec la société Cellnex France

Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace celle prise le 11 juillet 2024.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison d'une erreur sur le numéro de parcelle où sera implantée l'antenne relais dans la convention, il y a lieu de l'autoriser à signer l'avenant à la convention initiale avec la société Cellnex France.

En effet, l'antenne sera implantée sur la parcelle **C300** au lieu de la parcelle C340, en conservant les mêmes conditions de surface et de redevance à la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal vote 15 voix pour d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de bail avec la société Cellnex France. Voté à l'unanimité.

3) Rétrocession à la commune d'une parcelle de terrain située La Lauze et la Combe 30960 St Florent sur Auzonnet section D n°1901 et choix d'un notaire pour les démarches

M. le Maire précise que cette délibération annule et remplace celle prise le 11 juillet 2024.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. MISTIAEN Johan et Mme CLEENWERCQ Ann Maria sont les nouveaux propriétaires de la parcelle qui appartenait à M. et Mme MALFUSON et que la signature de la vente a eu lieu 2 jours avant le conseil municipal du 11 juillet 2024 sans que l'information nous ait été donnée.

Ils cèdent à la commune pour l'euro symbolique une parcelle de terrain cadastrée section D n° 1901 d'une superficie de 68 m², située lieu-dit La Lauze et la Combe 30960 St Florent sur Auzonnet. En contrepartie, la mairie s'engage à remonter le mur de soutènement du terrain du dessus (parcelle section D n° 1090).

Il y a donc lieu de délibérer à nouveau avec le nom des nouveaux propriétaires.

Après délibération, le conseil municipal a voté 14 voix pour d'acquérir ladite parcelle de terrain au prix proposé et de charger M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération et à le signer en tant que représentant de la commune en l'étude de Maître FOUCHER, notaire à Alès. Voté à l'unanimité.

4) Validation de la transformation du Bureau de Poste en Agence Postale Communale

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Pour ce faire, La Poste propose le passage de certains bureaux en agences postales à gestion communale, aux collectivités qui le souhaitent en offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture fixée par la mairie, d'un équipement modernisé et d'une formation des agents chargés de la gestion de l'Agence Communale, La Poste propose une indemnisation atteignant 1185 €/mois ou 1335€/mois pour les communes situées en ZRR par site (soit annuellement 14 220€ ou 16 020€ pour les communes situées en ZRR), en 2024, avec une réévaluation annuelle.

Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de La Poste.

M. le Maire propose d'accepter l'offre et de conclure avec La Poste une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 15 heures par semaine (minimum 12h)
- Indemnité de 1185 €/mois (en 2024) pour l'agence postale communale de ST FLORENT S/AUZONNET
- Convention d'une durée de 9 ans

Ouverture de La Poste Agence Communale à compter du 1^{er} trimestre 2025

M. BEAUCLAIR déclare qu'il aurait préféré que s'organise une manifestation contre la fermeture plutôt que d'être devant le fait accompli d'une réunion d'information à laquelle il n'a pas pu assister. La mairie n'a pas à se substituer à l'Etat pour le service postal (La Poste étant subventionnée à 30% par l'Etat et par la caisse des dépôts et consignations). Il aurait préféré qu'on consulte la population avant la réunion publique.

M. le Maire répond que le bureau de Poste ne ferme pas, mais que le service sera transféré en mairie avec les mêmes produits qui resteront vendus. Il précise avoir reçu les responsables de La Poste qui ont déclaré que notre commune « appartient

aux communes ciblées pour être restructurées » et que ce sont eux qui tiennent « les curseurs pour réduire les horaires et même fermer un bureau de poste ». Il souligne également qu'avec une information qui a été distribuée dans les 700 boîtes aux lettres de la commune, il n'y a eu que 70 personnes à la réunion publique et se demande donc comment on aurait pu mettre en place une manifestation avec ce nombre-là.

M. BEAUCLAIR répond que lors de la manifestation contre la fermeture cela avait rassemblé beaucoup plus de monde.

M. le Maire rétorque qu'il ne s'agit pas ici d'une fermeture mais bien d'une restructuration en agence postale communale.

M. BEAUCLAIR précise que beaucoup de personnes ne sont pas allées à la réunion publique car elles ne veulent pas de l'agence postale communale. De plus, qu'en serait-il du devoir de réserve des agents, tout le monde se connaissant ici.

M. BURCIA déclare que c'est une question d'éthique.

M. le Maire ajoute que chaque agent s'engage à respecter un devoir de réserve qui est précisé dans la convention et ses annexes dont il lit les principales lignes.

M. BEAUCLAIR demande des précisions sur ce qui sera pris en charge par La Poste sur le financement du poste de l'agent dédié à l'agence postale.

M. le Maire répète que La Poste versera 1185€ par mois, pour une ouverture de 15h par semaine.

Pour l'agent, congés et fériés déduits, cela reviendrait à 18,96€/h en brut et 15€/h en net, plus un pourcentage sur les ventes.

M. BEAUCLAIR s'inquiète sur la sécurisation de la mairie qui aura à la fois l'agence postale et l'accueil mairie.

M. le Maire lui répond que cela sera compris dans le réaménagement.

Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote.

Voté à 12 voix pour, 3 voix contre (MM. BEAUCLAIR et DEMEY, Mme VINOLO), adopté à la majorité.

5) Subvention à l'association « groupement des chasseurs de sangliers Cèze Auzonnet »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande adressée par l'association « groupement des chasseurs de sangliers Cèze Auzonnet » en date du 26 juillet 2024 pour l'octroi d'une subvention.

C'est une première demande de subvention, cette association n'en ayant jamais fait la demande auparavant. Il propose donc une subvention d'un montant de 300€.

M. BEAUCLAIR ajoute qu'il est important d'aider les chasseurs qui aident à lutter contre la prolifération des sangliers en centre village, et donc à diminuer voir éradiquer les dégâts que causent ces derniers.

Monsieur le Maire appuie cette remarque, et en profite pour informer que les points de nourrissage des chats errants ayant été déplacés dans un endroit inaccessible aux sangliers, les sangliers sont moins présents dans le village.

Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote. Voté 15 voix pour, adopté à l'unanimité.

Fin de la séance à 19h15.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc ALQUEZAR

Le Maire,
Denis KUCHARCZAK